

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES CATASTROPHES NATURELLES

Informations sur les procédures de reconnaissance des catastrophes naturelles.

L'indemnisation des catastrophes naturelles est prévue par la loi 82-600 du 13 juillet 1982 (modifiée par la loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021), dont les dispositions sont reprises dans le code des assurances (articles L. 125-1 et suivants du code des assurances).

Ce régime prévoit l'indemnisation des "dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel".

L'indemnisation prévue par les textes nécessite :

- Que les biens sinistrés soient garantis par un contrat dit de dommages (dégât des eaux, incendie, etc...)
- Que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel pris par l'Etat et publié au Journal Officiel.

Dans le cadre des catastrophes naturelles, la commune d'Antibes est principalement exposée aux risques naturels suivants :

- Inondations et coulées de boue
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols (sécheresse)
- Chocs mécaniques liés à l'action des vagues (coups de mer)
- Séismes

LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Les administrés victimes de dommages doivent se rapprocher de leur assureur.

Lorsque leur indemnisation est conditionnée par la publication d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ils sont invités à adresser une demande à la Commune soit par courrier, soit en ligne en précisant leurs coordonnées ainsi que la nature des dommages subis.

La Commune regroupe les dossiers et formalise une demande officielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'événement à l'origine des dommages.

La Préfecture instruit à son tour la demande communale en la complétant de différents éléments techniques. Cette demande est ensuite examinée par une commission consultative interministérielle qui statue sur l'intensité de l'événement naturel et émet en conséquence un avis favorable, ou non, à la demande.

Enfin, un arrêté interministériel est signé puis publié au Journal Officiel, reconnaissant, ou non, l'état de catastrophe naturelle.

Si l'arrêté reconnaît l'état de catastrophe naturelle sur la Commune, les administrés concernés disposent d'un délai maximal de 30 jours suivant sa publication pour se rapprocher de leur assureur.

Les administrés qui se sont fait connaître des services municipaux sont individuellement informés du résultat de la procédure.

DERNIÈRES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES DÉPOSÉES PAR LA COMMUNE

Inondations, coulées de boues (événements du 23 septembre 2024)

Inondations, coulées de boues (événements du 23 septembre 2024)

- o Arrêté interministériel NOR/INTE2433751A du 16 décembre 2024 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2024
Etat de catastrophe naturelle reconnue pour la commune d'Antibes

[Pour consulter l'arrêté](#)

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 01/01/2023 au 31/12/2023)

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 01/01/2023 au 31/12/2023)

- o Arrêté interministériel NOR/IOME2415881A du 18 juin 2024 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2024
Etat de catastrophe naturelle reconnue pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023
[Pour consulter l'arrêté](#)

Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

- o Arrêté interministériel du 3 avril 2023 publié le 3 mai 2023
Etat de catastrophe naturelle reconnue pour la période du 01/04/2022 au 30/09/2022

[Pour consulter l'arrêté](#)

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er juillet au 30 septembre 2020)

Arrêté interministériel du 22 juin 2021

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771467>

Phénomènes liés à l'action de la mer, submersion et érosion marine (événements des 2 et 3 octobre 2020)

Arrêté interministériel du 23 novembre 2020

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes
[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602030?
tab_selection=all&searchField=ALL&query=INTE2031566A&page=1&init=tru](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602030?tab_selection=all&searchField=ALL&query=INTE2031566A&page=1&init=tru)

Mouvement de terrain (événements du 1er au 2 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 10 février 2021

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes
[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043130051?
init=true&page=1&query=INTE2104714A+&searchField=ALL&tab_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043130051?init=true&page=1&query=INTE2104714A+&searchField=ALL&tab_selection=all)

Mouvement de terrain (événements du 23 au 24 novembre 2019)

Arrêté interministériel du 10 février 2021

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes
[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043130051?
init=true&page=1&query=INTE2104714A+&searchField=ALL&tab_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043130051?init=true&page=1&query=INTE2104714A+&searchField=ALL&tab_selection=all)

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er au 31 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 17 juin 2020

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000042101439

Phénomènes liés à l'action de la mer, submersion et érosion marine (événements des 1er au 2 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 27 janvier 2020

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041567351

Inondations, coulées de boue (événements des 1er au 2 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 13 janvier 2020

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041491552

Phénomènes liés à l'action de la mer, submersion et érosion marine (événements des 22, 23 et 24 novembre 2019)

Arrêté interministériel du 13 janvier 2020

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041491552

Inondations, coulées de boue (événements du 23 au 24 novembre 2019)

Arrêté interministériel du 28 novembre 2019

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039433487

Chocs mécaniques liés à l'action des vagues (événements du 10 au 11 décembre 2017)

Arrêté interministériel du 17 avril 2018

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036957965&fastPos=77&fastReqId=459161812&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036957965&fastPos=77&fastReqId=459161812&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er avril au 31 octobre 2017)

Arrêté interministériel du 10 juillet 2018

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037252103&fastPos=15&fastReqId=716532118&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037252103&fastPos=15&fastReqId=716532118&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Arrêté interministériel du 25 juillet 2017

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035484461&fastPos=69&fastReqId=313136250&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035484461&fastPos=69&fastReqId=313136250&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 01/01/2023 au 31/12/2023)

Inondations, coulées de boues (événement du 23/09/2024) Demande déposée par la Commune le 25/09/2024 (en cours d'instruction)

Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

o Arrêté interministériel du 3 avril 2023 publié le 3 mai 2023

Etat de catastrophe naturelle reconnue pour la période du 01/04/2022 au 30/09/2022

[Pour consulter l'arrêté](#)

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er juillet au 30 septembre 2020)

Arrêté interministériel du 22 juin 2021

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771467>

Phénomènes liés à l'action de la mer, submersion et érosion marine (événements des 2 et 3 octobre 2020)

Arrêté interministériel du 23 novembre 2020

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602030?](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602030?tab_selection=all&searchField=ALL&query=INTE2031566A&page=1&init=tru)

[tab_selection=all&searchField=ALL&query=INTE2031566A&page=1&init=tru](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602030?tab_selection=all&searchField=ALL&query=INTE2031566A&page=1&init=tru)

Mouvement de terrain (événements du 1er au 2 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 10 février 2021

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043130051?init=true&page=1&query=INTE2104714A+&searchField=ALL&tab_selection=all

Mouvement de terrain (événements du 23 au 24 novembre 2019)

Arrêté interministériel du 10 février 2021

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043130051?init=true&page=1&query=INTE2104714A+&searchField=ALL&tab_selection=all

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er au 31 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 17 juin 2020

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000042101439

Phénomènes liés à l'action de la mer, submersion et érosion marine (événements des 1er au 2 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 27 janvier 2020

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041567351

Inondations, coulées de boue (événements des 1er au 2 décembre 2019)

Arrêté interministériel du 13 janvier 2020

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041491552

Phénomènes liés à l'action de la mer, submersion et érosion marine (événements des 22, 23 et 24 novembre 2019)

Arrêté interministériel du 13 janvier 2020

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041491552

Inondations, coulées de boue (événements du 23 au 24 novembre 2019)

Arrêté interministériel du 28 novembre 2019

Etat de catastrophe naturelle reconnu pour la Commune d'Antibes

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000039433487

Chocs mécaniques liés à l'action des vagues (événements du 10 au 11 décembre 2017)

Arrêté interministériel du 17 avril 2018

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036957965&fastPos=77&fastReqId=459161812&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er avril au 31 octobre 2017)

Arrêté interministériel du 10 juillet 2018

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037252103&fastPos=15&fastReqId=716532118&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Arrêté interministériel du 25 juillet 2017

Etat de catastrophe naturelle non reconnu pour la Commune d'Antibes

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035484461&fastPos=69&fastReqId=313136250&categorieLien=id&oldAction=rechTexte)

[cidTexte=JORFTEXT000035484461&fastPos=69&fastReqId=313136250&categorieLien=id&oldAction=rechTexte](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035484461&fastPos=69&fastReqId=313136250&categorieLien=id&oldAction=rechTexte)

Aucune demande de reconnaissance de catastrophe naturelle n'a été déposée pour l'année 2018, aucun événement climatique ne le nécessitant.



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes